



BONDOUFLE A. C. NATATION



Siège Social : 1 rue de la Poste 91070 Bondoufle

Tel : 06.51.51.44.17

Mail natation@bac91.org

<http://www.lesnageursdubac91.com>



B.A.C Natation

REGLEMENT INTERIEUR DU BONDOUFLE A.C. NATATION

(MAJ du 09/2019)

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au BAC NATATION, que chaque adhérent ainsi que ses parents pour les mineurs s'engagent à respecter lors de son adhésion. Le BAC NATATION est une association sportive loi de 1901, toutes les personnes œuvrant au sein de l'association, adhérents ou parents d'adhérents, sont bénévoles et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives etc.

Article 1 : AFFILIATION DU CLUB. Le BAC NATATION, est affilié à la Fédération Française de Natation (FFN) et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités, départementaux, régionaux. Le BAC Natation licencie 100% de ces adhérents à la FFN.

Article 2 : ADHERENTS DE L'ASSOCIATION. Sont considérés adhérents de l'association : toute personne physique ayant souscrit une adhésion auprès du BAC NATATION. La qualité d'adhérent se perd par le non-paiement de la cotisation annuelle, démission, exclusion.

Article 3 : COTISATION ANNUELLE. Chaque année, le bureau détermine le montant des cotisations annuelles. Elle peut être réglée en 1, 2, ou 3 fois. Les moyens de paiement acceptés sont : les chèques bancaires, les coupons sports et les espèces. La cotisation annuelle comprend les frais de dossier et de gestion, les frais d'assurance, la cotisation forfaitaire, le montant de la licence FFN. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales, il ne sera donc impossible de la rembourser (quel que soit le motif). Le bureau détermine une réduction de cotisation pour les familles inscrivant plusieurs membres de leur famille, les personnes désirant s'inscrire en cours de saison bénéficient d'un tarif réduit.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre : « BAC NATATION »

Article 4 : ADHESIONS. Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation annuelle et fourniture de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier et dans la limite des places disponibles. **Renouvellement d'adhésion** : une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison. **Nouvelle adhésion** : Des tests de niveau sont réalisés afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat, et toujours en fonction des places disponibles.

Article 5 : REMBOURSEMENTS. En cas d'abandon de l'activité, la cotisation annuelle n'est plus remboursable à partir du mois de Novembre. En cas de fermeture des bassins pour raisons techniques ou fermetures exceptionnelles, aucun remboursement ne sera effectué

Article 6 : REGLEMENT MEDICAL. L'adhérent pourra démarrer l'activité uniquement lorsque son dossier d'inscription sera complet, avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation (ou de l'aquagym ou aquapalmes).



BONDOUFLE A. C. NATATION



Siège Social : 1 rue de la Poste 91070 Bondoufle

Tel : 06.51.51.44.17

Mail natation@bac91.org

<http://www.lesnageursdubac91.com>



B.A.C Natation

Article 7 : INTEGRATION AU CLUB ET AFFECTATION DES NAGEURS. Pour l'école de natation, en début d'année, l'affectation des adhérents dans les différents groupes est dépendante de la réussite aux tests de niveaux lors de la saison précédente ou du test d'entrée préalable à l'inscription pour les nouveaux adhérents.

Article 8 : ENTRAINEMENTS-ACTIVITES. Pour les groupes aqua, apprentissage, perfectionnement et adultes, il n'y a pas d'entraînements et activités pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine. Pour les groupes compétitions, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, mais à des horaires différents qu'en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par LE BUREAU

Article 9 : ROLE DES EDUCATEURS SPORTIFS. Les entraîneurs du BAC NATATION sont détenteurs du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou de son équivalent. Les entraîneurs sont tenus de se conformer au présent règlement et aux décisions du Bureau, ainsi qu'aux normes de sécurité imposées dans les piscines d'accueil du BAC NATATION. A ce titre, il est de leur devoir de soutenir les choix du Bureau et d'apporter aux adhérents et parents d'adhérents toutes les explications nécessaires au bon fonctionnement du BAC NATATION. Ils se doivent de signaler dans les plus brefs délais au BUREAU tout incident ou accident survenu. Pendant leur vacation, ils se doivent de tenir une liste nominative des adhérents présents à chaque entraînement. L'entraîneur est aussi responsable dans les vestiaires jusqu'au départ du dernier nageur du dernier groupe, surtout si un autre club leur succède. L'entraîneur doit être le dernier à partir.

Article 10 : CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS. L'information des adhérents est faite, soit par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet dans le hall d'entrée des piscines, soit par courrier postal, soit par courriel, soit par SMS, soit sur le site internet : www.lesnageursdubac91.com. Il est demandé aux adhérents de nous informer de tout changement de moyen de contacts.

L'adresse postale : Bondoufle Amical Club, Section Natation, 1 rue de la Poste 91070 Bondoufle.

L'adresse mail : natation@bac91.org

Article 11 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE. Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant les piscines. La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des entraîneurs, des membres du club, des dirigeants et du personnel de la piscine. Les adhérents sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions. Le BUREAU du BAC NATATION se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un adhérent ayant dérogé à ces règles et/ou par toute conduite ou manquement ternissant l'image du club, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Dans le cas où le BAC Natation exclu définitivement l'un de ces adhérents, celui-ci n'aura droit à aucun remboursement de cotisation.

L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant chaque créneau d'activité. Après l'entraînement, les nageurs disposent de 20 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer, d'y crier, ou d'y avoir un comportement non-respectueux

Le matériel mis à disposition par le club et la piscine doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs. Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque adhérent doit avoir un bonnet de bain pour effectuer son entraînement. Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui l'enregistrera sur la main courante. Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.



BONDOUFLE A. C. NATATION



Siège Social : 1 rue de la Poste 91070 Bondoufle

Tel : 06.51.51.44.17

Mail natation@bac91.org

<http://www.lesnageursdubac91.com>



B.A.C Natation

Article 12 : RESPONSABILITE ET SECURITE. La prise en charge des adhérents du BAC NATATION commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînements et d'activités. **Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entraînement a bien lieu.** Il est de leur responsabilité de s'assurer que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affectation sur la plage de la piscine et ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie des vestiaires. Le BAC NATATION décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie de l'établissement et sur la voie publique. Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives. Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Article 13 : PRESENCE DES PARENTS PENDANT LES SEANCES. Les parents ne sont pas autorisés à venir sur le bord du bassin en dehors des « Portes Ouvertes » à l'exception des enfants du groupe DECOUVERTE à la piscine de l'AGORA Les parents sont autorisés à accompagner leur enfant dans les vestiaires (sans chaussures) jusqu'au pédiluve, en respectant la règle suivante : **C'est le sexe du parent qui détermine le vestiaire. Un papa ira dans le vestiaire Messieurs même avec sa fille. Une maman ira dans le vestiaire Dame même pour un garçon**

Article 14 : DROIT A L'IMAGE-TRAITEMENT INFORMATIQUE. Sauf avis contraire formulé par écrit au moment de l'inscription, Le BAC NATATION se réserve le droit de diffuser sur son site Internet : les résultats de compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, date de naissance, sexe, temps réalisé) les photographies des adhérents, ainsi que celles réalisées, compétitions ou manifestations sportives. Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Président de l'association.

Article 15 : GROUPE COMPETITION. Voir le CONTRAT MORAL DU COMPETITEUR

Article 16 : ASSEMBLEE GENERALE. Une Assemblée générale sera organisée en fin de saison sportive, une invitation sera envoyée à chaque adhérents du BAC Natation. Au cours de cette Assemblée, une élection sera effectuée pour les personnes voulant s'investir au sein du bureau.

Article 17 : MEMBRE DU BUREAU. Une élection des postes à pourvoir au sein du bureau suivra l'Assemblée Générale à l'occasion d'une seconde réunion. Pour pouvoir postuler aux postes de Président, Secrétaire et Trésorier, une année de présence au sein du bureau sera exigée.



BONDOUFLE A. C. NATATION



Siège Social : 1 rue de la Poste 91070 Bondoufle

Tel : 06.51.51.44.17

Mail natation@bac91.org

<http://www.lesnageursdubac91.com>



B.A.C Natation

Je, soussigné(e)....., parent de (si mineurs) :

Nom(s) et Prénom(s) du (ou des) nageur(s) concerné(s) :

.....
.....
.....

Règlement intérieur

Atteste avoir lu, compris et accepté les règles décrites dans le règlement intérieur du BAC Natation.

Autorisation Médicale

Autorise les dirigeants du BAC NATATION à faire pratiquer toute intervention médicale chirurgicale ou autre en cas de nécessité durant les entraînements, trajets, stages, compétitions

Indiquez ci-dessous tout renseignement d'ordre médical pouvant être utile au club :

Autorisation de transport

Autorise les dirigeants du Club ou parents accompagnateurs à transporter mon enfant dans leur véhicule personnel pour les conduire ou les ramener des entraînements, des compétitions, des stages

Autorisation de diffusion et droit à l'image

Accepte que les renseignements non confidentiels et les photos prises pendant les activités sportives puissent être utilisées pour la promotion de l'activité sportive pratiquée (site internet du Club - Journaux locaux, etc...)

Fait à : le

Signature (lu et approuvé)